



N°5264
Reçue le 19.11.2021
Déclarée recevable
Président de la Chambre des Députés
(s.) Fernand Etgen
Luxembourg, 19.11.2021

**Monsieur Fernand Etgen
Président de la Chambre
des Députés**

Luxembourg, le 19 novembre 2021

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, je souhaiterais poser une question parlementaire à Monsieur le Ministre des Communications et des Médias, à Madame la Ministre de la Famille et de l'Intégration et à Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Je souhaiterais m'informer sur les différentes conventions liant le Gouvernement à la presse écrite et à la presse audiovisuelle. C'est dans ce contexte que je voudrais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre des Communications et des Médias, à Madame la Ministre de la Famille et de l'Intégration et à Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse :

- Le Gouvernement peut-il me fournir la liste de toutes les conventions signées avec un média, qu'il appartienne à la presse écrite ou à la presse audiovisuelle ?
- Quel est le montant prévu pour chaque convention ? Comment est-ce que ces montants ont évolué ces dix dernières années ? Quels montants sont prévus pour les prochaines années ?
- Est-ce que ces conventions contiennent des indications quant au nombre d'emplois temps plein (ETP) que le média avec lequel est conclue la convention se doit de respecter ? Dans l'affirmative, combien de postes sont prévus pour chaque convention ? Comment est-ce que le nombre de postes a évolué ces dix dernières années ? Combien de postes sont prévus pour les prochaines années ? De quel type de poste s'agit-il (type de contrat de travail, degré hiérarchique, missions à remplir) ?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

Diane Adehm
Députée



Réponse commune de Monsieur Xavier BETTEL, Ministre des Communications et des Médias et de Monsieur Claude MEISCH, Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, à la question parlementaire n° 5264 du 19 novembre 2021 de Madame la Députée Diane ADEHM concernant « Conventions liant le gouvernement à la presse écrite et à la presse audiovisuelle »

Les conventions conclues entre l'État et la presse écrite et audiovisuelle actuellement en vigueur sont au nombre de six, à savoir :

- Convention pluriannuelle avec l'Établissement de radiodiffusion socioculturelle (2019-2023) (SMC)
- Convention avec CLT-UFA et RTL Group portant sur la prestation du service public luxembourgeois en matière de télévision (2021-2023) (SMC)
- Convention pluriannuelle avec Mond op a.s.b.l./Radio ARA (2021-2025) (SMC)
- Convention avec Graffiti a.s.b.l./Radio ARA pour l'émission « Graffiti – Jugendsendung » (MENJE) (2011-X)
- Convention avec l'Établissement de radiodiffusion socioculturelle pour la diffusion de six webinaires par an et sur une collaboration dans le cadre de l'émission « Héléla » (MENJE/SCRIPT)
- Convention avec Mond op a.s.b.l./Radio ARA (2020-X) (MC)

À cela s'ajoutera sous peu une convention conclue avec l'association sans but lucratif forum, portant sur la période 2021-2023 (SMC).

L'annexe fait état de l'évolution des montants depuis la première conclusion des conventions mentionnées.

La convention entre le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENJE) et Graffiti a.s.b.l. a démarré en 2011 avec un poste à temps plein pour passer en 2012 à 1,5 ETP. Depuis 2016, deux postes ETP sont financés à raison de 100 % par le MENJE. Actuellement, deux éducatrices diplômées et une pédagogue des médias sont engagées sur base de la convention collective SAS auprès de Graffiti a.s.b.l. À cela s'est ajouté depuis 2019 et à durée déterminée un jeune adulte en contrat d'insertion professionnelle CAE, un jeune en service volontaire national (SVN) ainsi que 19 stagiaires issus de différentes écoles/universités et de différents horizons.

Le ministère de la Culture (MC) a signé en 2020 une convention avec l'association sans but lucratif Mond Op. Sauf résiliation, la convention est tacitement reconduite d'année en année. La participation financière est accordée pour financer l'exécution de missions définies par l'article 2 de la convention, ayant trait avant tout à la promotion de l'accès et de la diffusion de la culture et de l'échange interculturel. Cette convention ne contient pas d'indications quant au nombre d'emplois temps plein.

Pour ce qui est des conventions conclues avec Service des médias, de la connectivité et de la politique numérique (SMC), et conformément au principe constitutionnel de la liberté de la presse, les médias bénéficient d'une totale indépendance à l'égard de la gestion de leurs ressources humaines. Certaines conventions comprennent néanmoins des principes tel que le juste équilibre dans la représentation des sexes.

Luxembourg, le 22 décembre 2021

Le Ministre des Communications et des Médias
(s.) Xavier BETTEL

Annexe

	<i>Evolution des montants</i>		
Etablissement de radiodiffusion socioculturelle (SMC)	Pour l'exercice 2015: 5 492 933€ Pour l'exercice 2016: 5 723 700 € Pour l'exercice 2017: 6 008 225 € Pour l'exercice 2018: 6 090 000 €	Pour l'exercice 2019: 6 333 600 € Pour l'exercice 2020: 6 460 272 € Pour l'exercice 2021: 6 589 478 € Pour l'exercice 2022: 6 721 268 € Pour l'exercice 2023: 6 855 694 €	en négociation
CLT-UFA & RTL Group		Pour l'exercice 2021: 9.620.000 € Pour l'exercice 2022: 9.780.000 € Pour l'exercice 2023: 9.940.000 € Les montants indiqués correspondent à des plafonds maximum à verser après avoir audité le décompte annuel relatif à la mission de service public et ne joue qu'en complément des autres revenus.	Le Projet de loi (7914) autorisant l'État à participer au financement de la mission de service public en matière de télévision, radio et activités digitales confiée à CLT-UFA et RTL Group pour les exercices 2024 à 2030 inclus a été déposé à la Chambre des Députés le 23 novembre 2021.
Mond op - Radio ARA (SMC)	Pour l'exercice 2021: 200 000 € Pour l'exercice 2022: 250 000 € Pour l'exercice 2023: 250 000 € Pour l'exercice 2024: 250 000 € Pour l'exercice 2025: 250 000 €		
forum			2021-2023: 100.000 € par an
Graffiti - Radioa ARA	Pour l'exercice 2011: 93 926 € Pour l'exercice 2012: 129 915 € Pour l'exercice 2013: 131 871 € Pour l'exercice 2014: 137 928 € Pour l'exercice 2015: 153 950 €	Pour l'exercice 2018: 253 684 € Pour l'exercice 2019: 260 169 € Pour l'exercice 2020: 263 126 € Pour l'exercice 2021: 267 336 €	
Mond op - Radio ARA (MC)		Pour l'exercice 2020: 20 000 € Pour l'exercice 2021: 20 000 €	Pour l'exercice 2022: 20 400 € Pour l'exercice 2023: 20 400 € Pour l'exercice 2024: 20 400 €